Éoliennes commerciales : distances séparatrices RCI 387-13

Tableau synthèse

MRC LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS
Engagée vers l'avenir

Articles	Élément protégé	Équipements de production d'énergie éolienne visés	Distances / Normes minimales
4.3.1 Protection des secteurs de développement	Périmètre d'urbanisation	• Mât de mesure et éoliennes • Poste de raccordement	2 000 m
	Affectation de villégiature	• Mât de mesure et éoliennes • Poste de raccordement	2 000 m
	Affectation du parc du Mont-Mégantic	• Mât de mesure et éoliennes • Poste de raccordement	2 000 m
	Parc régional du marécage des Scots	• Mât de mesure et éoliennes • Poste de raccordement	2 000 m
4.3.2 Protection des habitations **4.4** Implantation d'une habitation à proximité d'une éolienne et d'un poste de raccordement	Habitation	• Mât de mesure et éoliennes • Poste de raccordement	500 m
4.3.3 Protection des cabanes à sucre commerciales	Cabane à sucre offrant un service de restauration commerciale	Mât de mesure et éoliennes	500 m
4.3.4 Protection des zones sensibles **4.5** Propriété voisine	Cours d'eau et lac de moins de 5 ha	Mât de mesure et éoliennes	100 m
	Lac de 5 ha et plus	Mât de mesure et éoliennes	1 km
	Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.)	Mât de mesure et éoliennes	750 m
	Sentiers de motoneige et de quad	Mât de mesure et éoliennes	200 m
	Pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres	Mât de mesure et éoliennes	500 m
	Route locale	Mât de mesure et éoliennes	200 m
	Route publique numérotée	Mât de mesure et éoliennes	300 m
	Bâtiment d'élevage	Mât de mesure et éoliennes	300 m
	Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance mesurée à partir des pales)	Mât de mesure et éoliennes	15 m
4.3.5 Protection des percées visuelles et des routes touristiques	Route 257 (entre La Patrie et la frontière américaine)	Mât de mesure et éoliennes	1 km de part et d'autre de l'emprise
	Chemin des Cantons	Mât de mesure et éoliennes	1 km de part et d'autre de l'emprise
	Route des Sommets	Mât de mesure et éoliennes	1 km de part et d'autre de l'emprise
4.3.6 Protection des habitats fauniques, des territoires d'intérêt écologique, des territoires d'intérêt esthétique, des secteurs d'intérêt floristique particulier, des espèces menacées et des sites archéologiques	Habitats fauniques	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Territoires d'intérêt écologique	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Territoires d'intérêt esthétique	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Secteurs d'intérêt floristique particulier	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Habitats d'espèces menacées	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Sites archéologiques	Mât de mesure et éoliennes	Implantation interdite
	Ponts couverts	Mât de mesure et éoliennes	700 m
	Sites archéologiques (rayon de protection)	Mât de mesure et éoliennes	700 m
4.3.7 Protection des îlots déstructurés	Îlots déstructurés (art. 59)	Mât de mesure et éoliennes	500 m

Pour consulter le Règlement de contrôle intérimaire nº 387-13 : **mrchsf.com/reglement-387-13**

*** Ce document n'a aucune valeur légale et se veut un résumé explicatif du cadre règlementaire de la MRC.**